
Institution de M. l'Abbé Poiloup à Vaugirard.

Numéro d'inventaire : 1981.00069.20

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Imprimeur : Firmin Didot Frères Typographie

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1835 (vers)

Description : Feuillet imprimé formant livret.

Mesures : hauteur : 252 mm ; largeur : 195 mm

Notes : Prospectus d'une institution privée installée à Vaugirard. Les élèves y sont admis à partir de 6 ans jusqu'à la Classe de Philosophie. Conservation : voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Institutions privées

Niveau : Séquence de niveaux

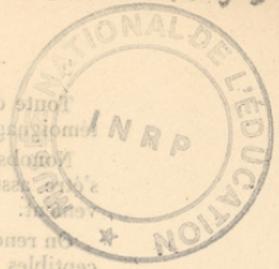
Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

Ucus 1835



INSTITUTION

DE

M. l'Abbé Poiloup,

A Vaugirard, Grande Rue, n° 199.

CET Établissement, précédemment situé rue du Regard, à Paris, est suffisamment connu; il se distingue par l'esprit de piété, la force des études, la bonne tenue, la régularité qui y règnent, et par l'aimable union qui fait des Maîtres et des Élèves une véritable famille. On n'y reçoit que des enfants de mœurs douces et pures, qui, n'ayant jamais quitté leurs parents, aient acquis, dans une première éducation parfaitement chrétienne, le goût et l'habitude des saintes pratiques de la religion.

La première, la plus douce occupation de M. l'abbé POILOUP et de ses collaborateurs, est de faire connaître les vérités et les fondements de cette religion toute divine, et d'user de son heureuse influence pour former à la vertu les jeunes cœurs de leurs Élèves.

Quant à l'enseignement classique, il est conforme au plan suivi dans les collèges de l'Université, et comprend, outre l'étude des langues et la philosophie, des cours d'histoire, de géographie, d'histoire naturelle, de mathématiques, de physique, etc.

L'Institution est partagée en trois divisions bien distinctes et entièrement séparées.

La première renferme les jeunes enfants de six à huit ans, lesquels demandent des soins plus particuliers et un régime à part. Pour y être admis, il suffit qu'un enfant sache lire couramment, et puisse déjà commencer à écrire.

La seconde division comprend les basses classes, depuis la huitième jusqu'à la quatrième.

La dernière contient les classes supérieures, jusqu'à la philosophie inclusivement.

Indépendamment de ces trois divisions, M. l'abbé POILOUP conserve encore à Paris une maison destinée à recevoir les jeunes gens qui, après avoir fait leurs premières études dans son Institution, suivent les cours publics de droit, de médecine ou autres.

La nourriture est la même pour les Maîtres et les Élèves qui prennent ensemble leur repas.

En cas de maladie, les Élèves sont l'objet des soins les plus affectueux et d'une sollicitude tout à fait paternelle.

Quatre fois dans l'année, les parents reçoivent des bulletins sur la santé, la conduite et les progrès de leurs enfants.

On ne sort en ville qu'avec son père ou sa mère, et une fois au plus par mois; mais les Élèves peuvent recevoir tous les jours, depuis midi et demi jusqu'à une heure et demie, la visite des personnes qui sont munies d'une autorisation écrite de leurs parents.

Toute demande d'admission doit être accompagnée de renseignements détaillés et des meilleurs témoignages sur la piété, l'innocence, le caractère et la capacité du sujet.

Nonobstant cette précaution, les Élèves ne sont d'abord admis qu'à l'épreuve; ce n'est qu'après s'être assuré de leurs bonnes dispositions, par une expérience suffisante, qu'on les reçoit définitivement.

On rend à leur famille, non seulement les sujets vicieux, mais encore ceux qui ne sont pas susceptibles d'être conduits par la douceur et la persuasion, et ceux qui, par un ton de critique et d'insubordination, une paresse invétérée, une dissimulation incorrigible, ou par l'habitude de manquer au règlement, pourraient nuire à l'excellent esprit de la Maison.

Chaque Élève apporte en entrant, 1° son acte de naissance, 2° son extrait de baptême, 3° un certificat de vaccine et une attestation de bonne santé.

PRIX DE LA PENSION POUR L'ANNÉE CLASSIQUE, 1,000 FR.

Dans ce prix, on comprend les frais accessoires, tels que blanchissage, raccommodage, loyer de lit, rétribution universitaire, papier, plumes et encre, abonnement du médecin, du dentiste, etc., mais le linge, l'habillement des Élèves, la fourniture des livres et les médicaments restent à la charge des parents.

Les langues vivantes, la musique et le dessin se payent également à part.

La pension se paye d'avance et par quartier.

Si un Élève quitte la Maison après un quartier commencé, le quartier se paye néanmoins en entier, excepté dans le cas où le chef de l'Institution aurait demandé lui-même qu'on le retirât.

Chaque enfant doit recevoir de ses parents, au moins deux francs par mois pour ses menus plaisirs, et vingt francs pour le temps des vacances, s'il ne va pas dans sa famille.

Les vacances commencent du 15 au 20 Août, et finissent le 15 Octobre. Moyennant un arrangement particulier, les Élèves les passent, en totalité ou en partie, à l'Institution. La Maison, située au milieu d'un jardin de dix arpents, à une demi-lieue seulement de Paris, leur offre tous les avantages qu'ils peuvent désirer; des classes, des exercices gymnastiques, la visite des monuments et manufactures de la Capitale, des jeux et des promenades y partagent ce temps d'une manière tout à la fois utile et agréable.

Chaque Élève, en sortant de l'Établissement, y laisse une paire de draps et six serviettes pour l'Infirmerie.

Les parents qui n'ont pas leur domicile à Paris, doivent y désigner un correspondant avec lequel on puisse agir, dans tous les cas, comme avec eux-mêmes.

TROUSSEAU.

- | | | |
|--|---|--|
| 3 paires de draps (12 aunes, toile blanche), | 3 habillements complets (dont un neuf), | |
| 12 chemises, | 1 manteau ou 1 grand collet pour l'hiver, | |
| 12 mouchoirs, | 1 chapeau, | |
| 6 cravates, | 1 casquette, | |
| 12 serviettes, | 2 paires de gants, | |
| 12 paires de bas, | 3 paires de souliers, | |
| 4 bonnets de nuit, | 1 couvert d'argent, | } le nom de l'Élève doit y être gravé en toutes lettres. |
| 6 caleçons, | 1 timbale. | |

Outre ces divers objets, chaque Élève ne peut se dispenser d'avoir tout ce qui est nécessaire pour les détails de propreté, comme deux peignes avec leur petite brosse, une brosse pour les habits, une pour les cheveux, une brosse à dents, etc.

L'Institution n'ayant point adopté d'uniforme, chaque trousseau est confectionné suivant le goût des parents, mais il doit toujours être complet et en très-bon état. Une tenue décente et soignée est de rigueur.

S'adresser à M. POILOUP, chef d'Institution à Vaugirard, ou, en son absence, à M. GEORGET. On ne peut les voir que de midi et demi à deux heures.

TOUTES LES LETTRES DOIVENT ÊTRE AFFRANCHIES.

Typographie de Firmin Didot Frères, rue Jacob, n° 24.